

Image not found or type unknown



## Servitude de vue suite à une construction

Par **Lilianchevron**, le 12/10/2021 à 14:52

Bonjour

Mon voisin à agrandi son appartement sur un hall de l'immeuble. ce hall possède une fenetre qui donne sur mon balcon donc il obtient une vue sur mon balcon .doit il avoir mon accord pour cette opération?merci

Par **Marck.ESP**, le 12/10/2021 à 14:55

Bonjour

A quelle de votre propriété distance est située cette vue ?

Par **Lilianchevron**, le 12/10/2021 à 17:54

Bonjour La fenêtre est sur le mur mitoyen de ma terrasse donc la vue est collée à celle ci merci de votre reponse

Par **Louxor\_91**, le 12/10/2021 à 18:09

Bonjour,

agrandir un appartement ? Comment est ce possible ?

Par **Lilianchevron**, le 12/10/2021 à 20:00

En prenant une partie d un palier de l'immeuble

Par **Louxor\_91**, le **12/10/2021** à **21:34**

donc des parties communes ?

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2021** à **08:02**

Ces travaux sont-ils réguliers? (Autorisation de la copro et DP)

Par **Lilianchevron**, le **13/10/2021** à **12:47**

Bonjour Oui des parties communes ,mon voisin dit qu elles lui appartenaient et je n ai pas de souvenir de l'AG à ce sujet..à vérifier ..  
merci

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2021** à **13:10**

Outre ce problème de vue, qui doit être opaque et sans possibilité d'ouverture, un copropriétaire ne peut construire sur les communs sans l'avoir acquise après décision de l'AG de copropriété. (L'acheteur doit en faire la demande au syndic afin que sa question soit inscrite dans l'ordre du jour de l'assemblée générale).